

BOURSE POST ETUDE PRODUCTEURS

Dossier 2023

Version septembre 2022

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire aux programmes d'entreprise :

- le règlement du soutien sélectif au programme d'entreprise,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

BOURSE POST ETUDE PRODUCTEURS

Dans une logique d'animation et de développement économique de la filière image régionale, contribuant à l'attractivité territoriale de la Région Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire souhaitent développer un dispositif d'aide à l'installation de jeunes entreprises de production sur le territoire régional.

Profitant de la proximité avec la Région parisienne, du développement du Grand Paris et dans la continuité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires élaboré par la Région Centre-Val de Loire, Ciclic Centre-Val de Loire s'est donc rapproché de La Fémis et INAsup pour développer ce dispositif expérimental.

Ce soutien vise à accompagner **l'installation, la création et le développement de nouvelles structures de production**, initiées par de **jeunes producteurs nationaux**, souhaitant s'installer sur le territoire régional en Centre-Val de Loire et participer au rayonnement de sa culture.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

Ce dispositif entend accompagner la création et le développement, sur le territoire régional, de projets d'entreprise de productions portés par de jeunes producteurs issus de La Fémis, INAsup et **Les Gobelins**. Par là même ce dispositif veille ainsi à défendre l'avenir de la production indépendante, dans toute sa diversité.

Ce dispositif concerne exclusivement les producteurs diplômés de La Fémis et d'INAsup **au plus tard cinq ans après l'obtention de leur diplôme**, souhaitant créer ou française installer le siège social de leur entreprise en Région Centre-Val de Loire et ayant au moins un projet cinématographique ou audiovisuel **en cours (écriture, développement, production, post-production...)**.

Aussi, les sociétés de production qui sollicitent cette aide devront être en cours de constitution, ou constituées depuis **maximum 6 mois**.

Dans tous les cas, les sociétés devront être constituées ou envisagées sous forme commerciale exclusivement, et possédées uniquement par de jeunes producteurs disposant chacun de maximum **5 ans** d'expérience professionnelle, étant entendu que l'un d'eux ait obtenu son diplôme d'un cursus de « production » dispensé par la FEMIS, INAsup et **Les Gobelins**.

Chaque déposant devra faire la preuve :

- **d'une motivation réelle et argumentée à installer son activité en Région Centre-Val de Loire ;**
- d'un projet d'entreprise solide et cohérent, tant d'un point de vue stratégique, financier qu'artistique ;
- d'au moins une œuvre patrimoniale en cours de production suivie par le ou les producteurs déposant en qualité de producteurs délégués au moment du dépôt du dossier.

Les producteurs qui sollicitent ce soutien devront présenter un dossier composé en deux parties (cf « pièces à joindre » à la fin de ce document) :

- Une première partie présentant la stratégie de développement et de structuration des sociétés de production qu'ils ou elles souhaitent créer en Région Centre-Val de Loire, en précisant :

- Les motivations, les soutiens, **partenaires** et accompagnements recherchés en Région Centre-Val de Loire ;
 - Une présentation du parcours et du CV du/des producteur(s) associé(s) ;
 - Une présentation de la stratégie d'entreprise, incluant une présentation des objectifs fixés à court (1 an) et moyen (3 ans) terme, et des moyens imaginés pour atteindre chacun de ces objectifs, et accompagnée d'un business plan à 3 ans ;
 - Le budget de fonctionnement de la société de production.
- Une deuxième partie présentant le programme éditorial de la future société, comprenant :
 - Une présentation des projets en cours de production (écriture, développement, production) ;
 - Les budgets de production afférents ;
 - Les notes de production afférentes, exposant les stratégies de production par projet.

Un même dossier pourra être présenté par plusieurs producteurs souhaitant s'associer dans la constitution d'une société de production commune. Une seule aide sera alors attribuée à la société de production. Dans le cas d'un projet de société porté par plusieurs producteurs, un seul d'entre eux devra justifier d'un diplôme obtenu auprès des formations production de la FEMIS, d'INAsup ou des **Gobelins**, au plus tard dans les **cinq** années précédant le dépôt de demande de soutien.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant forfaitaire de la subvention à la structure de production est établi à 20 000 €.

Toutes dépenses en fonctionnement ou en investissement, directement liées avec la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs définis, ainsi que toutes les dépenses liées à l'écriture, le développement, la production ou la diffusion spécifique de projets audiovisuels cinématographiques sont éligibles.

Les sociétés en cours de création disposeront de 3 mois, à compter de la décision d'attribution de l'aide pour déposer officiellement leur statut au journal officiel et disposer d'un compte en banque au nom de la société, pour y recevoir la subvention attribuée.

60% minimum du soutien demandé devra être strictement dédié au fonctionnement et au développement de la structure. Les 40% restant pourront être utilisés pour financer les projets en production présentés dans le cadre de la demande de subvention.

En complément de cette subvention, les sociétés soutenues bénéficieront également d'un accompagnement professionnel à la création d'entreprise pendant toute la première année d'installation de l'entreprise (cet accompagnement sera adapté selon le projet soutenu). La mise en place effective de cet accompagnement supposera l'organisation de deux rendez-vous individuels par an, avec chacune des sociétés soutenues.

Par ailleurs, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire proposera la prise en charge pour un producteur, d'une carte « Liberté 2nde classe 50% » sur le trajet entre la ville d'inscription du siège social de son entreprise et Paris, pour une durée d'un an.

Enfin, La Fémis, INAsup et **Les Gobelins** s'engagent à assurer, au côté de Ciclic Centre-Val de Loire un suivi et accompagnement des bénéficiaires du soutien, issus de leur formation.

Cet accompagnement prendra la forme de rendez-vous téléphoniques ou physiques avec les bénéficiaires de la bourse post-étude. Ces rendez-vous auront pour objet de faire des points d'étapes avec les bénéficiaires, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et d'aider les bénéficiaires dans la résolution de ces problématiques si possibles ou de les faire connaître à l'agence Ciclic.

Le contact sera assuré par des responsables pédagogiques au sein de La Fémis, d'INAsup et des Gobelins.

3 - INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure
- **entreprise : 80% du budget**

4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit une fois par an.

Dans un premier temps, si nécessaire, tous les projets font l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité. Cette présélection sera fondée sur la lecture du dossier de dépôt et sur l'ensemble des éléments qui y sont présentés au titre de la stratégie de développement de la structure de production qui sollicite un soutien.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les porteurs des projets présélectionnés. Il remet un avis qui porte sur l'ensemble des axes de développement et de structuration présentés et sur l'analyse et la cohérence de la stratégie envisagée pour l'entreprise. Lors de cette rencontre, les producteurs pourront être accompagnés d'un commissaire aux comptes ou de leur comptable.

Les demandes seront évaluées sur la cohérence du projet entrepreneuriale, des projets éditoriaux et de la stratégie de production, au regard des ambitions exprimées par les porteurs de projets. Aussi, il est important que les choix stratégiques et techniques exposés apparaissent justes et adaptés tant aux problèmes identifiés, qu'à la finalité visée.

Une attention particulière sera portée sur la stratégie globale de la société pour s'installer en Région Centre-Val de Loire et contribuer à son rayonnement, ainsi qu'à la structuration de sa filière régionale.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention, **en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.**

Lorsque le budget définitif remis pour versement du solde est inférieur au budget prévisionnel, la subvention est réduite au prorata.

5 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Une convention lie la structure bénéficiaire à Ciclic Centre-Val de Loire et précise ses obligations.

Et notamment :

- **une installation effective de l'activité en Région Centre-Val de Loire : bureaux, siège social, participation aux journées et rencontres organisées par Ciclic Centre-Val de Loire, rencontres avec des talents régionaux (auteurs, techniciens, artistes), etc.**
- favoriser l'emploi, dans la production et la réalisation des projets, de techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- remettre, au bout d'un an, d'un bilan détaillé de l'état d'avancement du ou des projets cinématographiques et/ou audiovisuels présentés au moment du dépôt,
- remettre, après la mise en œuvre du plan de développement, un bilan qualitatif et financier détaillé de l'opération.

Une même structure ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif. Néanmoins, elle pourra solliciter l'aide au programme d'entreprise après un an d'existence.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, Ciclic Centre-Val de Loire sera amené à rencontrer la structure de production tout au long de l'année.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La bourse post-étude producteur est financée par la Région Centre-Val de Loire.

La bourse post-étude producteur proposée par Ciclic Centre-Val de Loire est au regard du droit communautaire, une aide publique répondant au principe de la règle de « minimis » (règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € par structure pour une période de 3 ans.

La structure de production déposant un dossier devra s'assurer du respect de cette règle de cumul, sous peine de sanction infligée par la Commission Européenne.

7 - CONTACT

Ciclic Centre-Val de Loire

Jérôme Parlange
Coordinateur émergence
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan
CS70031
37110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

<https://ciclic.fr/bourse-post-etudes-producteurs>

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra obligatoirement les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire, accompagnée des éléments suivants :

- **Pour la partie relative à la stratégie d'entreprise :**

- le dossier stratégique, de présentation des axes de développement de l'entreprise,
- le budget global prévisionnel annuel de l'entreprise (à télécharger sur www.ciclic.fr) faisant apparaître les dépenses fixes de fonctionnement prévues pour la structure sur l'année, ainsi que les frais d'activité, de personnel, de développement et le plan de financement prévisionnel annuel de la structure pour la création et le développement de l'entreprise (aides à la création d'entreprise, bourse post-études producteur, etc.)
- la fiche d'attestation sur l'honneur « engagement du producteur » (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- déclaration sur support papier relative aux autres aides *de minimis* reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- un RIB,
- Dénomination sociale et éventuellement son sigle,
- Forme juridique,
- Montant du capital de la société,
- Adresse du siège social,
- Objet social,
- Durée de la société,
- Nom, prénoms et adresse du gérant et des personnes ayant le pouvoir général d'engager la société envers les tiers, des commissaires aux comptes (s'il en a été désigné et si cela est nécessaire),
- Les statuts de l'entreprise,
- Récépissé de demande d'immatriculation auprès du CFE ou du greffe du tribunal du commerce dont la société dépend,
- Nom de l'expert-comptable choisi,
- Nom de la banque choisie,
- Attestation de responsabilité civile au nom de la société,
- L'organisation humaine et sociale de l'entreprise (postes, statuts, nombre d'ETP)

- **Pour la partie relative au programme éditorial de l'entreprise :**

Les porteurs de projets déposant une demande de soutien doivent présenter entre un et trois projets audiovisuels ou cinématographiques maximum, à n'importe quelle étape de production (écriture, développement ou production) portés en qualité de producteur délégué.

La présentation des projets devra comprendre :

- Une présentation des projets en cours de production (écriture, développement, production),
- Les budgets de production afférents,
- Les notes de production afférentes, exposant les stratégies de production par projet

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.